

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNICH*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC S. NATER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DOMINIQUE PORTMANN
DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
THOMAS REBSAMEN
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. MARKUS SCHOTI, LL.M.
JAMES KOCH
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.
AYESHA CURMALLY
CLAUDIUS GELZER
MARIE-CHRISTINE MÜLLER-GERSTER
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
IRENE DERUNGS
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER
CHRISTIAN RÖTHLIN
RODRIGO RODRIGUEZ
DR. PETER REETZ

ANDREAS MAESCHI
KONSULENT

* AUCH NOTARE IN BASEL
** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL
AESCHENVORSTADT 55
TELEFON +41 (0)61 279 70 00
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6
JUNGFRAUSTRASSE 1
TELEFON +41 (0)31 357 00 00
TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, décembre 2004 WuK/fee

SAirGroup en liquidation concordataire; Circulaire n° 3

Mesdames, Messieurs,

La fin de l'année est proche et je souhaite saisir cette occasion pour vous informer, à nouveau, de la situation relative à la liquidation de SAirGroup.

I. REALISATION DES ACTIFS

1. Recouvrement de créances

Des avoirs de l'ordre de CHF 25 millions, à recouvrer par SAirGroup, ont été encaissés au cours des derniers mois. Les mesures nécessaires au recouvrement des créances sont diligentées en permanence.

2. Réalisation de biens immobiliers

2.1 Bâtiment de catering à Genève

Depuis de nombreuses années, le groupe Swissair a exploité le bâtiment de catering COI-105, à l'aéroport de Genève. Ce bâtiment figurait à l'actif du bilan de SAirGroup. Or, il s'avère que la situation juridique en ce qui concerne ce bâtiment n'est pas claire. SAirGroup n'ayant jamais conclu de contrat de superficie valide avec le canton de Genève, propriétaire du terrain, aucun droit de superficie n'a été inscrit en sa faveur au registre foncier. SAirGroup a néanmoins totalement indemnisé le canton de Genève de ce bâtiment et payé l'ensemble des investissements y afférents.

Une solution a maintenant été trouvée avec le locataire actuel du bâtiment, Gate Gourmet Switzerland GmbH (ci-après «Gate Gourmet»). SAirGroup cède tous ses droits sur le bâtiment de catering à Gate Gourmet, contre une indemnité de CHF 5 800 000. De son côté, Gate Gourmet conclura un contrat de superficie avec le canton de Genève, de manière à clarifier la situation juridique. La commission des créanciers a déjà approuvé cette transaction. Son exécution ne pourra intervenir que lorsque le contrat de superficie entre le canton de Genève et Gate Gourmet aura été constaté par acte authentique.

2.2 *Parts de copropriété par étages à Buenos Aires, en Argentine*

En décembre 1965, SAirGroup a acheté, sous son ancienne raison sociale de l'époque, Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, l'immeuble sis 846 Santa Fé Ave à Buenos Aires. L'immeuble a ultérieurement été divisé en parts de copropriété par étages indépendants. Au fil du temps, différentes parts de copropriété par étages ont été vendues. Lors de l'octroi, le 5 octobre 2001, du sursis provisoire à SAirGroup et Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, les parts de copropriété par étages du rez-de-chaussée et des premier, troisième, quatrième et cinquième étages étaient toujours inscrites au registre foncier au nom de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft.

Lorsque le groupe Swissair s'est réorganisé, en 1997, pour adopter une structure de holding, le changement de raison sociale de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en SAirGroup n'a pas été effectué en ce qui concerne l'inscription des biens-fonds de Buenos Aires au registre foncier. De même, les biens-fonds n'ont pas été transférés de SAirGroup à la société Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (ci-après «Swissair»), nouvellement fondée. Après la restructuration, les biens-fonds de Buenos Aires figuraient néanmoins à l'actif du bilan de Swissair. Swissair utilisait les parts de copropriété par étages au rez-de-chaussée et au premier étage sans verser de loyer à SAirGroup. De la même manière, elle encaissait les loyers pour les parts de copropriété par étages relouées aux troisième, quatrième et cinquième étages. En raison de ces circonstances, la situation juridique quant aux droits de propriété sur ces parts de copropriété de Buenos Aires n'est pas encore clarifiée à

l'heure actuelle. Pour permettre néanmoins la vente des biens-fonds, SAirGroup et Swissair ont convenu que le produit de la vente sera versé, dans un premier temps, sur un compte joint au nom du liquidateur de SAirGroup. La décision sur sa répartition interviendra à une date ultérieure.

Au cours des derniers mois, des acquéreurs ont pu être trouvés pour les parts de copropriété par étages au rez-de-chaussée et aux premier et cinquième étages. Ces parts pourront être vendues comme suit:

Part de copropriété par étages	Prix de vente
Part n° 1, rez-de-chaussée	USD 430 000
Part n° 2, rez-de-chaussée	USD 92 000
Part n° 15, 1 ^{er} étage	USD 470 000
Part n° 7, 5 ^{ème} étage	USD 365 000

Les commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair ont approuvé les transactions de vente et les contrats avec les acquéreurs sont en train d'être conclus. Les ventes pourront être ensuite exécutées.

2.3 *Trois maisons à Dar es Salam, en Tanzanie*

Entre 1971 et 1983, SAirGroup a acheté à l'Etat tanzanien, sous son ancienne raison sociale de l'époque, Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, les droits de superficie de trois terrains à Dar es Salam. Sur chacun de ces terrains se trouve une maison d'habitation. Ces maisons ont été jadis habitées par des employés de Swissair. Depuis quelque temps, elles sont inoccupées.

En ce qui concerne les droits de propriété sur les biens-fonds de Dar es Salam, la situation n'est pas claire non plus. Je renvoie à cet égard aux explications relatives aux biens immobiliers de Buenos Aires (chiffre 2.2 ci-dessus). De la même manière, le produit de la vente sera donc versé, dans un premier temps, sur un compte joint au nom du liquidateur de

SAirGroup. La décision sur sa répartition interviendra à une date ultérieure.

Un acquéreur a pu être trouvé pour les trois maisons de Dar es Salam. Celui-ci est prêt à payer un montant de TZS 235 millions (environ CHF 285 000 au cours de change actuellement en vigueur).

Les commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair ayant approuvé cette transaction, la vente des trois maisons de Dar es Salam pourra être exécutée au cours des prochaines semaines.

3. Prétentions en matière de responsabilité

En vue d'examiner la possibilité de faire valoir d'éventuelles prétentions en responsabilité à l'encontre des organes de SAirGroup, certains actes de gestion, intervenus entre début 1998 et fin septembre 2001, feront l'objet d'une étude détaillée, sur la base du rapport d'Ernst & Young SA. Ainsi, pour chacun des actes en cause, on cherchera à établir quelles sont les personnes dont la responsabilité est susceptible d'être engagée et dans quelle mesure toutes les conditions de cette responsabilité sont réunies, à savoir acte illicite et fautif, préjudice et lien de causalité. Seront étudiés notamment les faits suivants, à propos desquels les organes de liquidation – c.-à-d. le liquidateur et la commission des créanciers – considèrent qu'ils ont contribué à l'effondrement du groupe Swissair:

- Participation dans LTU
- Participation dans Air Littoral
- Participations dans AOM et Air Liberté
- Recapitalisation de Sabena en 2001
- Restructuration entre fin 2000 et mi-2001
- Comptes annuels au 31.12.2000; absence de notification du surendettement
- Paiements à des compagnies aériennes étrangères, dans lesquelles Swissair détenait une participation, ainsi qu'à des tiers, à partir du printemps 2001
- Responsabilité de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe en ce qui concerne les faits énoncés ci-dessus.

Les différentes positions en cause portent sur des dommages d'un montant total de CHF 5 milliards. Il n'est pas encore certain que l'ensemble du préjudice pourra faire l'objet d'une action en justice.

Des projets d'actions en justice ont déjà été rédigés concernant les cinq premiers points. Il est prévu de communiquer ces actions en justice aux organes responsables concernés, pour avis. Les organes de liquidation décideront ensuite de l'introduction éventuelle d'actions. En ce qui concerne les trois derniers points, les vérifications ne sont pas encore achevées. Les résultats définitifs des enquêtes sont cependant attendus dans les prochains mois.

Grâce aux circulaires périodiques, les créanciers seront informés régulièrement de la suite des démarches visant à faire valoir des prétentions en responsabilité.

4. Prétentions révocatoires

Je vous avais déjà rendu compte, dans la circulaire n° 2, de l'action révocatoire intentée à diverses sociétés KPMG. Il résulte des vérifications entreprises que divers tiers, autres que les sociétés KPMG, ont également bénéficié, à partir du printemps 2001, de paiements susceptibles de donner lieu à une action révocatoire au sens du droit suisse des faillites.

Des paiements effectués dans le cadre d'un «equity swap» sur des actions nominatives de SAirGroup, en faveur de Deutsche Bank AG, ont déjà fait l'objet d'une étude détaillée. Pendant la période de début mars à fin septembre 2001, SAirGroup a versé à Deutsche Bank AG des montants nets représentant au total approximativement CHF 87 millions et EUR 20 millions. Deutsche Bank AG entretenait depuis quelque temps des relations d'affaires étroites avec SAirGroup dans divers domaines. Depuis début mars 2001, Deutsche Bank AG connaissait la mauvaise situation financière de SAirGroup. A l'époque, elle avait participé à des présentations destinées aux banques, lors desquelles SAirGroup avait exposé en détail sa situation financière. Elle était l'une des trois banques ayant consenti à SAirGroup le fameux crédit de CHF 1 milliard dont SAirGroup n'a cependant jamais pu bénéficier. En effet, SAirGroup n'a plus été en mesure de satisfaire aux conditions contractuelles dictées par les banques. De l'avis des organes de liquidation, Deutsche

Bank AG aurait donc pour le moins pu savoir, au plus tard à partir de mars 2001, que les paiements effectués en sa faveur étaient préjudiciables aux autres créanciers de SAirGroup. Par conséquent, ils considèrent que les conditions d'une révocation des paiements à Deutsche Bank AG sont réunies. Un projet d'action en justice a déjà été adressé à Deutsche Bank AG, pour avis. Une action en justice sera introduite s'il s'avérait impossible d'arriver à un accord extrajudiciaire dans un proche avenir.

La possibilité de révoquer d'autres paiements, effectués peu de temps avant l'octroi du sursis concordataire en faveur de divers destinataires, est actuellement en cours d'étude. Les créanciers seront informés des résultats de ces enquêtes.

II. APUREMENT DES PASSIFS

L'élaboration de l'état de collocation (liste des passifs) arrive désormais à un stade avancé. C'est ainsi, notamment, que le liquidateur a fixé les principes applicables à l'examen des créances privilégiées annoncées par les anciens employés de SAirGroup. De même, ont été vérifiées les créances résultant de structures de leasing complexes, produites par divers créanciers. Ces deux sujets ont été soumis à la décision de la commission des créanciers. La mise en œuvre des principes fixés prendra quelque temps. L'état de collocation ne pourra donc pas être mis à la disposition des créanciers, pour consultation, avant mi-2005.

III. ESTIMATION DU DIVIDENDE

Tant que l'apurement des passifs n'est pas terminé, il est toujours impossible de donner une estimation fiable du dividende concordataire prévisionnel pour les créances de 3^{ème} classe. La fourchette, qui reste inchangée, s'établira entre 2,5 % et 15,7 %.

IV. RAPPORT D'ACTIVITE 2004

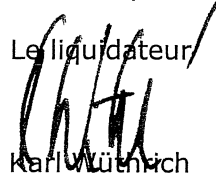
Le rapport d'activité du liquidateur au juge du concordat pour l'année 2004 sera établi au premier trimestre 2005. Ce rapport sera mis à la disposition des créanciers pour consultation, au plus tard en avril 2005. Un résumé du rapport sera envoyé à cette date aux créanciers.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur



Karl Wüenrich

Hotline SAirGroup en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50